

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN  
MRC DE MÉKINAC**

**RÈGLEMENT # 335**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 289  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION  
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT  
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre Dame de Montauban, MRC de Mékinac, tenue le 3<sup>ième</sup> jour de mai 2016, à 19h30 à laquelle assemblée étaient présents :

Son honneur le maire M. Gérald Delisle

Mesdames et Messieurs les conseillers : Yves Pagé  
Michel Sasseville  
Jean-Louis Martel  
Diane Morasse Léveillé  
Isabelle Denis

Attendu que l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 signé le 29 septembre 2015 avec les municipalités prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

Attendu qu'il est également prévu que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Martel

Appuyé par le conseiller Yves Pagé

Et résolu que le règlement portant le numéro 335 soit adopté et ce conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC DE MÉKINAC  
CE 8<sup>ième</sup> JOUR DE MAI 2016**

---

Gérald Delisle, Maire-suppléant

---

Benoit Caouette, Directeur Général adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ

Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier, de la municipalité de Notre Dame de Montauban,

QUE :

le conseil a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2016, le règlement # 335 modifiant le règlement # 289 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres de service 911;

QUE :

Le ministre des affaires municipales a approuvés le règlement # 335 en date du 5 juillet 2016;

QUE :

Conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la loi sur la fiscalité, le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a fait publier en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette Officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur des règlements municipaux décrétant l'imposition d'une taxes aux fins du financement des centres d'urgence 911;

QUE :

le règlement peut être consulté au bureau municipal, sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la municipalité.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN,

Ce 18<sup>ième</sup> jour de août 2016.

Manon Frenette,  
Directeur général, secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 18<sup>ième</sup> jour de août 2016.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 18<sup>ième</sup> JOUR DE AOÛT 2016

Manon Frenette  
Directeur général, secrétaire-trésorier